



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2025-204

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-11-18-00008 - Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs académiques des services départementaux de l'Education Nationale de l'académie de Normandie (4 pages)	Page 3
R28-2025-11-18-00010 - 2Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure SAFD?? (2 pages)	Page 8
R28-2025-11-18-00005 - Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation concernant le département des affaires immobilières (DAI)???? (4 pages)	Page 11
R28-2025-11-18-00009 - ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES BOURSES CREE POUR LES DEPARTEMENTS DE L'EURE ET DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA L'EURE SAB?? (2 pages)	Page 16
R28-2025-11-18-00011 - Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne SAMD?? (3 pages)	Page 19

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00008

Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée  
aux directeurs académiques des services  
départementaux de l'Education Nationale de  
l'académie de Normandie



**Arrêté relatif à la délégation de gestion donnée aux directeurs  
académiques des services départementaux de l'Éducation Nationale de  
l'académie de Normandie**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

**VU** le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

**VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

**VU** le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

**VU** le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Mme Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

**VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Mme Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Arnaud SIMON, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados ;

- Monsieur Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;
- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;
- Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Christophe BODONYI, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education Nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Elodie LAMART, secrétaire générale de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure ;

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- À la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- À la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. À la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. À la notation ;
11. À l'avancement ;
12. À la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. À la prolongation d'activité ;
14. À l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Éducation.
16. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Éducation ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;

8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

À la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. Signature des contrats d'engagement.

**Article 2 :** les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- De gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- De demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.
- De recrutement et de gestion des personnels enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> degré.
- De recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement, leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

18 NOV. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00010

2Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure SAFD



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements, frais de changement de résidence et frais de congés bonifiés placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure SAFD

**La rectrice de la région académique Normandie  
Rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

VU le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

## ARRETE

### **Article 1 : Compétences matérielle et territoriale du service**

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour l'académie de Normandie.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

### **Article 2 : Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs :

- À la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;
  - Dépenses des frais de déplacements -imputées sur le BOP 141 unité opérationnelle 0141-NORM-RACA, sur le BOP 172 unité opérationnelle 0172-CENT-NORM et sur le BOP 163 unité opérationnelle 0163-DO76-DR76.
- À la gestion des frais de changement de résidence et des congés bonifiés :
  - Dépenses de frais de changement de résidence et congés bonifiés sur le BOP 139 unité opérationnelle 0139-NORM-RACA et sur le BOP 214 unité opérationnelle 0214-NORM-RACA.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à Madame Elodie LAMART, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et à Monsieur Mathieu BELLAY chef du service académique des frais de déplacement à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Nina TAMAILLON, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

### **Article 4 :**

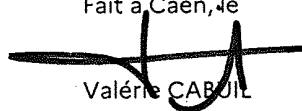
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 avril 2025 portant sur le même objet.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

18 NOV. 2025

  
Valérie CABOIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00005

Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation concernant le département des affaires immobilières (DAI)



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation concernant le département des affaires immobilières (DAI)

**La rectrice de la région académique Normandie,  
La rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R.222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2024 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination de madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de la déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Vu la convention entre le ministre de l'Economie, des Finances et de la relance et le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Normandie représentée par la rectrice de la région académique de Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021 ;

Vu la convention passée le 06/04/2023 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie représentée par la rectrice de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention de délégation de gestion passée le 16 juin 2023 entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;

Vu la convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Annie-Claude GAUMONT, professeure des universités, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie pour les actes et décisions concernant le département des affaires immobilières (DAI) à l'exception des opérations relevant de l'ordonnancement secondaire.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie-Claude GAUMONT, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Karine BERARD, ingénieure régionale de l'équipement ;

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à l'effet de signer :

- Les affectations des autorisations d'engagement, les engagements de dépenses,
- Les pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7),
- Les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes,
- Les mains levées et lettres de libération,
- Les demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires,
- Les garanties à première demande et retenues de garanties,
- Les certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché,
- Les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur.

**Article 4 :** Subdélégation est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet :

- De la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 «Ecologie» du Plan France Relance en date du 5 février 2021 susvisé ;
- De la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » en date du 06 avril 2023 ;
- De la convention de délégation de gestion entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados en date du 16 juin 2023 ;
- De la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024 ;
- De la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;
- De la convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

**Article 5 :** En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :

- Madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie-Claude GAUMONT la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :

- Madame Karine BERARD, cheffe du département des affaires immobilières ;

**Article 6 :** En application des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté n° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé ainsi que de :

- La convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance susvisé ;
- La convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 avril 2023 ;
- La convention de délégation de gestion entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la

gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados en date du 16 juin 2023 ;

- La convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024 ;
- La convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;
- La convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Mme GAUMONT Annie-Claude (validation) ;
- Mme BERARD Karine (validation).

Pour procéder à la certification du service fait à :

- Mme LUIS Isabelle (certification) ;
- M. LENOUEVEL Frédéric (certification) ;

**Article 7 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

18 NOV. 2025



Valérie CABUILL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00009

ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES  
BOURSES CREE POUR LES DEPARTEMENTS DE  
L'EURE ET DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA  
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA L'EURE SAB

**ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES BOURSES CREE POUR LES DEPARTEMENTS DE  
L'EURE ET DE LA SEINE MARITIME AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA L'EURE  
SAB**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE  
RECTRICE DE NORMANDIE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU le décret du 27 septembre 2021 portant nomination Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure en qualité de responsable de service, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements de l'Eure, de la Seine Maritime, de la gestion :

- Des bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Des primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- Des bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MONCADA, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Madame Elodie LAMART, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service académique des bourses.

**Article 3 :**

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- Enseignement public : Sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-IA27 ;
- Enseignement privé : Sur le budget opérationnel académique du programme 0139-NORM-IA27 ;

**Article 4 :**

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

**Article 5 :**

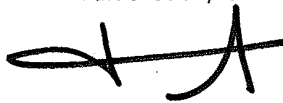
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 avril 2025 portant sur le même objet.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

18 NOV. 2025



Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00011

Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne SAMD



# ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté relatif au service académique des frais de déplacements placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne S A M D

**La rectrice de la région académique Normandie,  
Rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités**

**VU** le code de l'éducation et notamment son article R. 222-36-2 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

**VU** le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

**VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ;

**VU** le décret n°98-844 du 22 septembre 1998 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

**VU** le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

**VU** le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'arrêté du 31 août 2012 portant création du service académique des missions et déplacements (SAMD) pour la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des congés bonifiés pour l'académie de CAEN, placé auprès de la direction départementale des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le service est chargé de la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et concours), pour les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Les attributions du service sont précisées et organisées selon le protocole académique de prise en charge des frais de déplacement des personnels de l'académie de Normandie (hors formation continue et jurys d'examens et concours) à compter de la rentrée 2022/2023 susvisé (Annexe 1).

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne en sa qualité de responsable du service pour les actes et décisions relatifs à la gestion du remboursement des frais de mission (hors formation continue et jurys d'examens et de concours) ;

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par le rectorat imputées sur :

- o Le BOP 139 - UO 0139-NORM-RACA
- o Le BOP 214 - UO 0214-NORM-RACA
- o Le BOP 230 - UO 0230-NORM-RACA

Dépenses des frais de déplacement pour les ordres de mission émis par les DSDEN imputées sur :

- o Le BOP 139 - UO 0139-NORM-IA14 / UO 0139-NORM-IA27 / UO 0139-NORM-IA50 / UO 0139-NORM-IA61 / UO 0139-NORM-IA76 / UO 0139-NORM-RACA
- o Le BOP140 - UO 0140-NORM-IA14 / UO 0140-NORM-IA27 / UO 0140-NORM-IA50 / UO 0140-NORM-IA61 / UO 0140-NORM-IA76 / UO 0140-NORM-RACA
- o Le BOP 214 - UO 0214-NORM-RACA
- o Le BOP 230 - UO 0230-NORM-IA14 / UO 0230-NORM-IA27 / UO 0230-NORM-IA50 / UO 0230-NORM-IA61 / UO 0230-NORM-IA76 / UO 0230-NORM-RACA

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, à madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne et à monsieur Olivier REVOL, chef du service académique des missions et déplacements, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux remboursements des frais visés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier REVOL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Marie LECOMTE, adjointe au chef du service académique des missions et déplacements ;

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- Mme Nathalie DECOUX, gestionnaire
- Mme Gaëlle DEVEAU, gestionnaire
- Mme Isabelle BERNARDEAU, gestionnaire
- Mme Sandrine LEBRUN, gestionnaire
- M. Jérémy BERTIN, gestionnaire
- Mme Émilie NOYÉ, gestionnaire
- Mme Sandra POTEAU, gestionnaire
- Mme Mélanie RIGUET, gestionnaire

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30/09/2025 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le

18 NOV. 2025



Valérie CABUIL